

Mise à jour 08.01.24

## Protéger mon enfant en situation de handicap

Une réforme des successions et des libéralités a apporté des outils juridiques pour préparer l'avenir d'une personne en situation de handicap.

Quelques solutions concrètes peuvent être envisagées pour adapter la gestion du patrimoine au projet de vie de son enfant en situation de handicap.

**La succession** : *Pouvons-nous avantager dans notre succession notre enfant en situation de handicap ?*

La Loi présente la possibilité pour un héritier de renoncer par avance à une **action en réduction dans le cadre d'un pacte successoral**, au profit d'une sœur ou d'un frère en situation de handicap. Ainsi, **le pacte de famille ou pacte de succession future**, autorise les héritiers réservataires (enfants notamment) à renoncer par anticipation à leur **part de réserve** pour en faire profiter une personne déterminée. Ils pourront également renoncer, avant le décès du parent, à remettre en cause un **don ou legs** fait au profit d'une personne en situation de handicap bien que cela porte atteinte à leur réserve.

Une transmission en 2 temps :

Pour que la fratrie ne soit pas désavantagée cette mesure peut prendre la forme **d'une libéralité résiduelle ou graduelle**.

En effet il est possible de procéder à une « **donation ou legs résiduel** » qui consiste à organiser la transmission d'un bien en 2 temps. L'enfant en situation de handicap pourra disposer des sommes perçues et aura pour seule obligation de transmettre ce qu'il en reste à son décès. Quant à la **Libéralité graduelle**, qui est beaucoup plus stricte, elle concerne un bien précis et non une part de succession qui impose qu'à la mort de l'enfant en situation de handicap, le bien doit obligatoirement rester dans la famille.

**Une fiscalité spécifique**

Les personnes en situation de handicap ont droit à un abattement spécifique de 159 325€ sur les biens qu'ils peuvent recueillir par donation ou succession

**L'habilitation familiale**

Dans certains cas pour protéger les intérêts d'un membre de sa famille en situation de handicap, et pour certains actes seulement, il est également possible de faire appel à la **procédure d'habilitation judiciaire familiale** qui représente une alternative à la tutelle, la curatelle et la sauvegarde de justice et permet de représenter un proche dès lors que celui-ci n'est plus en capacité de manifester sa volonté.

### **Une donation-partage avec réserve d'usufruit au profit de l'enfant en situation de handicap**

La donation-partage avec réserve de l'usufruit consiste à transmettre et repartir de son vivant tout ou partie de ses biens en en gardant la pleine jouissance. L'enfant ne possèdera alors que la nue-propriété.

### **La création d'une société civile immobilière (SCI)**

Dans le cadre d'une fratrie comprenant plusieurs enfants, il peut également être intéressant de créer une SCI. Par exemple, si votre enfant en situation de handicap est dans l'impossibilité de gérer le logement que vous souhaitez lui donner en tant que parent, la création d'une SCI peut être une solution adaptée. Dans ce cadre, la quasi-totalité des parts pourra être transmise à l'enfant en situation de handicap et une minorité à un enfant non handicapé afin qu'il soit désigné comme gérant. La SCI permet aussi d'éviter une indivision contraignante au regard de la gestion des biens.

Le mandat de protection future :

Si votre enfant est atteint d'un handicap important, vous pouvez établir un mandat de protection future pour pouvoir aux intérêts d'après votre décès lorsque vous ne pourrez plus prendre soin de lui. Ce mandat doit-être établi sous forme notariée et ne pourra s'appliquer que lorsque votre enfant sera majeur. Il doit être publié par une inscription au registre spécial.

### **Les revenus complémentaires :**

Il existe des contrats de prévoyance spécifiques type (rente/survie ou épargne/handicap) qui peuvent contribuer à protéger financièrement une personne en situation de handicap en lui assurant un complément de revenu.

#### **Le contrat « épargne handicap » :**

Les contrats dits d "épargne handicap" sont des contrats d'Assurance Vie. De ce fait, ils profitent déjà des mêmes avantages en termes de fiscalité et des mêmes performances que ces derniers.

En savoir plus : <https://epargne-handicap.com/index.php>

#### **Le contrat « rente survie » :**

Il s'agit d'un contrat que vous souscrivez pour garantir le versement de revenus à une personne souffrant d'un handicap. Il peut s'agir des personnes suivantes :

Enfant ; Autre parent en ligne directe (ascendant ou descendant) ; Parent en ligne collatérale jusqu'au 3e degré (frère, oncle, nièce par exemple) ; Personne vivant sous votre toit et à votre charge.

En savoir plus : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/impot-revenu-primas-rente-survie-epargne-handicap-reduction-impot>